Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

89_AUXERRE_PRFA_SGAMI_CSAG_CREATION ATELIER CARROSSERIE_SPS

2 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite

89000 AUXERRE

Dossier n° : 260912000000076

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3



Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	22/10/2026	PGSC du 22/10/2026 Commentaire : MAJ PGC APRES RETOUR MOA CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE CHANTIER mise a disposition de locaux existants pour les installations de chantier	
0	16/10/2026	PGSC indice 0 du 16/10/2026 Commentaire : CREATION PGC EN PHASE CONCEPTION	

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants
1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots
1.3. Etat d'avancement de l'affaire
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration
1.4. Renseignements généraux concernant l'opération
1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage
1.4.2. Phasage de l'opération
1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol
2.1.1. Rapport d'étude de sol
2.1.2. Etude de pollution
2.2. Réseaux existants
2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux
2.2.2. Présence de Réseaux enterrés
2.2.3. Présence de Réseaux aériens
2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.3.1. Amiante Diagnostic
2.3.2. Plomb Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D’ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification
3.1.1. Planning de l'opération
3.2. Organisation de chantier
3.2.1. Plan d'installation de chantier
3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès
3.3.1. Clôture de chantier extérieure
3.3.2. Clôture ou cloison de chantier intérieure
3.4. Accueil du personnel
3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation
3.4.2. Base vie - Effectif de dimensionnement
3.4.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations
3.5. Mise en commun des moyens - Echafaudages
3.5.1. Servitude d'échafaudage
3.6. Organisation des secours
3.6.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours
3.6.2. Matériel de secours

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux
4.1.1. Evacuation des matières dangereuses
4.2. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination
4.2.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive des fouilles
4.2.2. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive de plancher
4.2.3. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux sur échafaudages et nacelles

4.2.4. Travaux exposant à un risque d’ensevelissement ou d’enlisement
4.2.5. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Plomb
4.2.6. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristaline
4.2.7. Travaux effectués à proximité de lignes électriques aériennes ou enterrées
4.2.8. Travaux de démolition et de déconstruction impliquant les structures porteuses
4.2.9. Travaux de montage et démontage d'éléments préfabriqués lourds
4.2.10. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération
5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination
5.1.2. Désignation des entreprises
5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
5.1.5. Présence de personnel étranger
5.1.6. Inspection Commune
5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
5.1.8. Rôle du coordonnateur
5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 Fiche de Classification des Prestataires.pdf
7.2 reglementation base vie chantier .png
7.3 ANNEXE FORTE CHALEUR CODE DU TRAVAIL.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	Délégation Regionale du SGAMI EST	Bureau des affaires immobilières 6-8 rue de Chenove 21018 DIJON
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	19 avenue Françoise Giroud HELIOS PARK 21000 DIjon
Organisme de prévention	DDETSPP - Unité Territoriale 89 Yonne (UD089)	3 rue Jehan Pinard 89000 AUXERRE
Organisme de prévention	CARSAT	1 BIS PLACE DE L'ARQUEBUSE 89000 AUXERRE
Organisme de prévention	OPPBTP	6 Rue Saint - John Perse 21000 Dijon
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	19 avenue Françoise Giroud HELIOS PARK 21000 DIjon

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT			
2 - PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS			
3 - REVETEMENT DE SOL			
4 - MENUISERIES			
5 - ETANCHEITE COUVERTURE			
6 - MONTE CHARGE			
7 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION			
8 - ELECTRICITE			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Le projet consiste à créer une carrosserie zonale qui serait intégrée au CSAG d'Auxerre. L'atelier soutiendrait 600 à 700 véhicules PN et GN et nécessiterait d'intégrer entre 2 et 3 ETP (1 ETP = soutien 340 Véhicules), ce que l'aménagement des vestiaires/sanitaires rend possible

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Description générale de l'opération et de l'ouvrage:

Le projet consiste à créer une carrosserie zonale qui serait intégrée au CSAG d'Auxerre. L'atelier soutiendrait 600 à 700 véhicules PN et GN et nécessiterait d'intégrer entre 2 et 3 ETP (1 ETP = soutien 340 Véhicules), ce que l'aménagement des vestiaires/sanitaires rend possible

1.4.2. Phasage de l'opération

Phasage de l'opération

intervention sur site en milieu occupé .
aucune coactivité ne devra avoir lieu
entre les travaux

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a confié une étude géotechnique préalable, du type G2 AVP à la société **ELIOS référence ADI254075 du 26/08/2025** L'étude est jointe au dossier de consultation des entreprises.	Tous Corps d'état
Les entreprises intervenantes devront impérativement prendre connaissance des résultats de l'étude géotechnique et intégrer les contraintes identifiées dans leurs méthodologies d'intervention. Ces éléments devront être particulièrement pris en compte pour : L'implantation et l'installation des engins de terrassement et des appareils de levage, Le dimensionnement adéquat des structures de voiries provisoires, La stabilisation des plateformes de travail temporaires, Les dispositifs de blindage et de soutènement nécessaires le cas échéant,	Tous Corps d'état

2.1.2. Etude de pollution

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune étude de pollution à été réalisée dans le cadre du projet	Tous Corps d'état

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
À la date de rédaction du présent PGC, la déclaration de travaux (DT) à établir par le maître d'ouvrage auprès du guichet unique n'a pas été transmise au coordonnateur SPS.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT 5 - ETANCHEITE COUVERTURE

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à toute intervention sur site, une réunion de concertation sera organisée par l'entreprise afin de présenter au concessionnaire, les mesures de protection, devant être mise en place vis-à-vis des lignes électriques aériennes.	Tous Corps d'état
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dûs au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

2.3.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société **AC ENVIRONNEMENT** **Rapport Référence : 002EW010147-1 du 15/05/2025** Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclus en la présence de matériaux contenant de l'amiante: * *	Tous Corps d'état

2.3.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par la société **AC ENVIRONNEMENT** **Rapport Référence : 002EW010147-1 du 15/05/2025** Ce diagnostic est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclus en la présence de matériaux contenant du plomb: Les mesures par fluorescence X (exprimées en mg/cm^2) montrent des concentrations significatives de plomb dans les peintures de plusieurs composants, principalement métalliques : • **Ossatures et charpentes métalliques :** Des valeurs élevées atteignant jusqu'à **10 $ \text{mg/cm}^2$** ont été mesurées sur l'ossature et la charpente de plusieurs locaux (Garage, Bureaux 2, 3, 4, Accès étage). • **Portes et fenêtres métalliques :** De nombreux dormants et ouvrants métalliques peints présentent des taux de plomb supérieurs, oscillant généralement entre **1,5 mg/cm^2 et plus de 6 mg/cm^2** (par exemple, une porte au R+1 - Vol 23 présente une mesure à 6,77 mg/cm^2). • **Plinthes :** Certaines plinthes (en PVC peint) affichent également des traces de plomb (ex. 1,84 mg/cm^2 au Bureau 2).	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Tous Corps d'état

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.3.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

3.3.2. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires. aucune coactivité ne devra avoir lieu avec les activités du bailleur	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

3.4. Accueil du personnel

3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

3.4.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de **10 Personnes.**	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

3.4.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

Base vie intérieure au bâtiment - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires de la Base de vie : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement. Mise en place d'un sol stratifié.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
Sanitaires de la Base de vie : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, la mise en place d'éclairage. Le local sera, équipé a minima, d'un WC pour 20 personnes, d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes. Mise en place d'un sol stratifié.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
Réfectoires : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, la mise en place d'éclairage, d'installation de chauffage et de rafraichissement à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et d'un sol stratifié. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, d'une fontaine à eau avec rafraississement, chauffe-plats et réfrigérateur.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

3.5. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.5.1. Servitude d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
il n'est pas prévu de mise en commune d'échafaudage dans le cadre de cette opération	Tous Corps d'état

3.6. Organisation des secours

3.6.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

3.6.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état
Une trousse de secours, commune à l'ensemble des entreprises, sera laissée dans la salle de réunion.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.1.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.2. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination

4.2.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
Toutes les fouilles profondes seront balisées, le coulage des bétons de fondations se fera à l'avancement.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
Les excavations, seront balisées en retrait par treillis en plastique d'une hauteur de 1,00m.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses. Les têtes de pieux, seront soit ensevelies avec du tout-venant de la plate-forme, soit balisées pour protection des aciers en attente.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

4.2.2. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive de plancher

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	Tous Corps d'état
Lors des travaux d'incorporation aux ouvrages béton, l'entreprise de gros œuvre aura en charge, la mise en place des protections collectives.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT Tous Corps d'état

4.2.3. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux sur échafaudages et nacelles

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	Tous Corps d'état
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	Tous Corps d'état
Les échafaudages seront installés sur un sol nivelé et stabilisé.	Tous Corps d'état
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Tous Corps d'état
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

4.2.4. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement ou d'enlisement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
L'entreprise détaillera, dans une note de méthodologie, les modalités d'exécution et les mesures de sécurité qu'elle envisage de mettre en place. Cette note méthodologique sera annexée au PPSPS de l'entreprise et sera validée par le bureau de contrôle. Elle veillera en particulier à détailler les modalités suivantes: * Les moyens d'intervention mécaniques avec leur positionnement. * Les mesures de protections collectives, notamment en partie supérieure de la paroi. * Les moyens de pompage ou d'évacuation des eaux de ruissellement si nécessaire. * Les dispositifs de renfort et d'étaiement provisoire à installer sur les ouvrages existants mitoyens (dispositif d'étrésillonnage des baies etc).	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

4.2.5. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise chargée des travaux de déplombage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant du plomb sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger plomb».	Tous Corps d'état
La prévention contre le risque lié plomb impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état

4.2.6. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristaline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état
Les entreprises réalisant des travaux à risque d'émission de poussière de silice cristaline devront effectuer des mesures de la concentration de l'atmosphère en silice de façon régulière et lors de tout changement dans des conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des salariés.	Tous Corps d'état
Pour les opérations de fraisage/rabotage des chaussées avec des raboteuses inférieures à un mètre de large, le travail systématique avec humidification par arrosage du tambour de fraisage est recommandé. Prévoir le maintien humide des voies de circulation des camions sur les zones rabotées.	Tous Corps d'état
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	Tous Corps d'état

4.2.7. Travaux effectués à proximité de lignes électriques aériennes ou enterrées

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Tous Corps d'état
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les conducteurs de nacelles élévatrices, grues, pompe à béton, les ouvriers en travaux publics.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les aires de livraison et stockage seront implantées à plus de 50 m des lignes électriques aériennes, à défaut celles-ci seront mise hors tension.	Tous Corps d'état
L'entreprise en charge d'établir le plan d'installation de chantier fera apparaître les zones interdites aux stockages en raison de la présence des lignes électriques aériennes. Le plan d'installation de chantier sera inclus au PPSPS de chaque entreprise.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT Tous Corps d'état
Mise en place, en sous-face des lignes électriques aériennes d'un dispositif de maillage faisant obstacle au risque de contact avec les conducteurs électriques. Ce dispositif sera composé de poteaux bois, fixés au sol, répartis de part et d'autre des zones de sécurité de 5,00 mètres des lignes et servant de supports à un maillage de cordes nylon tendu à une altitude minimale de 5,00 mètre en dessous des lignes. Ce dispositifs sera complété un dispositif de bandes fluorescentes fixées au maillage. En complément l'entreprise affectera à la surveillance des interventions une personne compétente (surveillant de sécurité électrique, habilité H0V), ayant pour fonction de s'assurer que les salariés respectent les consignes de sécurité et de les alerter dans le cas contraire. • Mise en place préalablement au démarrage des travaux de terrassement. • Désignation d'un surveillant habilité. • Maintenance du dispositif de protection pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état
L'ensemble des entreprises devra porter à la connaissance de son personnel au moyen d'une consigne écrite, l'interdiction de s'approcher à moins de 5,00 mètres des conducteurs électriques sous tension, les mesures de protection choisies qui seront mises en œuvre, notamment l'interdiction de stocker sous les lignes et le repérage des zones interdites.	Tous Corps d'état
Les engins de terrassement est de levage, utilisés sous les lignes électriques, devront être équipés de détecteur de ligne haute tension. Dans le cas contraire, utiliser pour les travaux des engins dont le gabarit maximum est tel qu'ils ne pourront en aucun cas, s'approcher de 5,00 mètres des conducteurs électriques des lignes.	Tous Corps d'état

4.2.8. Travaux de démolition et de déconstruction impliquant les structures porteuses

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fera consigner les branchements, électricité, gaz, eau, par les concessionnaires. Le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment. Préalablement au démarrage de son intervention, l'entreprise de démolition s'assurera sur le site de la consignation effective des branchements.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT 7 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION 8 - ELECTRICITE
Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes. Si la démolition est réalisée par tranches verticales et par procédés mécaniques, il convient alors : - de séparer les zones restant accessibles des parties attaquées par un nombre suffisant de travées, afin que leur stabilité ne soit pas compromise; -de matérialiser cette interdiction (guirlandes, barrières de lisses sur trépieds); d'interdire l'accès aux zones définies, pendant toute la période de chute.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT
En limites des zones démolies, la prévention des risques de chute de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de l'ouvrage. Mise en place des garde-corps au fur et à mesure de la démolition des ouvrages existants.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

Dispositions prévues	A la charge de
Sur les postes à émission de poussière l'entreprise installera un dispositif de brumisation afin de les rabattre au sol.	1 - DEMOLITION GROS OEUVRE – TERASSEMENT

4.2.9. Travaux de montage et démontage d'éléments préfabriqués lourds

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Tous Corps d'état

4.2.10. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Tous Corps d'état
Préalablement à l'installation de la grue, l'entreprise s'assurera auprès d'un bureau d'études de la résistance des sols.	Tous Corps d'état
Préalablement à l'installation de la grue l'entreprise, s'assurera de la nature et de l'emplacement des réseaux enterrés présents sur zone et en teindra compte dans le choix de l'implantation de la grue.	Tous Corps d'état
Préalablement à l'installation de la grue, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaitre, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	Tous Corps d'état
Les zones de levage devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.
L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom:	Tél : Email :
Etabli le : 16/10/2026 Date de modification : 22/10/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : 2 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l’emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Fiche de Classification des Prestataires.pdf

SOCOTEC	ANNEXE AU PGCSPS **Fiche de classification des prestataires**	Date : 15/07/2025

Partie 1 *À renseigner par l'entreprise donneur d'ordres et à transmettre au CSPS et au Moa 3 semaines au plus tard avant le démarrage de la prestation*		
Opération		
Entreprise « Donneur d'ordres »		
Entreprise Prestataire		
Coordonnées	Responsable	
	Adresse	
	Téléphone	
	Mail	
Prestation à réaliser		
Zone d'intervention sur chantier		
Date de démarrage		
Durée de la prestation		
Effectif prévu		

	IDENTIFICATION DES RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Risques exportés		

DOCUMENTS DE PREVENTION REMIS AU PRESTATAIRE PAR LE DONNEUR D'ORDRES :			
PGC et annexes transmis au prestataire	☐	Plan Installation de Chantier remis au prestataire	☐
PPSPS du titulaire remis et présenté au prestataire	☐	Autre :	☐

Partie 2 *A renseigner par le CSPS - Choix proposé au Moa*	
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Analyse de risques à fournir au CSPS et à intégrer au PPSPS de son donneur d'ordre	☐

REPRESENTANTS	NOMS	DATE	SIGNATURES	VISA CSPS
Entreprise Titulaire				
Entreprise Prestataire				

N° : SPSDM/25/004 ind 0

2 reglementation base vie chantier .png

CHANTIER	PRESCRIPTIONS MINIMALES			
DURÉE	**VESTIAIRE**	**RÉFECTOIRE**	**EAU**	**WC**
Inférieure à 4 mois	**Local :** • aéré, éclairé et chauffé pendant la saison froide **Équipement :** • sièges • armoires vestiaires individuelles (patères en cas d'impossibilité) • des installations séparées sont à prévoir pour les personnels féminin et masculin	**Local :** • aéré, éclairé et chauffé pendant la saison froide **Équipement :** • tables en nombre suffisant recouvertes d'un matériau imperméable • chaises • appareil assurant le réchauffage ou la cuisson des aliments • garde-manger et si possible réfrigérateur	**Pour la boisson :** • eau potable et fraîche au moins 3 litres par jour et par travailleur **Pour la toilette :** • eau potable en quantité suffisante • lavabo ou rampe et si possible eau à température réglable 1 orifice au moins pour 10 travailleurs • moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage	**Local :** • sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel • aéré, éclairé et ne dégageant pas d'odeur • sols et parois imperméables **Équipement :** • un WC et un urinoir pour 20 hommes • deux WC pour 20 femmes • les cabinets d'aisances sont séparés pour les personnels féminin et masculin • chasse d'eau • papier hygiénique • 1 point d'eau dans au moins un WC
Supérieure à 4 mois	Idem De plus : **Local :** • communication directe avec les lavabos • sols et murs facilement nettoyables **Équipement :** • armoires vestiaires ininflammables à deux compartiments et fermant à clé	Idem De plus, si nombre de repas > 25 : **Local** dont les parois et le sol sont facilement nettoyables **Équipement :** • robinet d'eau potable fraîche et chaude pour 10 travailleurs • moyen de conservation ou de réfrigération	Idem De plus : • lavabo avec eau à température réglable, 1 lavabo pour 10 travailleurs • douches pour tous les travaux salissants	

Nota : les douches sont obligatoires pour tous les travaux insalubres et salissants qui figurent dans la liste fixée par arrêté ministériel (amiante, égoûts, etc.) quelle que soit la durée du chantier.

3 ANNEXE FORTE CHALEUR CODE DU TRAVAIL.pdf

Le CSPS rappelle du décret du 27 mai 2025 applicable **1er juillet 2025**

Les mesures concrètes à mettre en place **:**
L'article R 4463-3 CT **liste de manière non exhaustive des mesures à mettre en oeuvre:**

-Mettre en oeuvre des procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou une exposition moindre
-Modifier l'aménagement et l'agencement des lieux et postes de travail
-Adapter l'organisation du travail et notamment les horaires de travail (limiter la durée et l'intensité de l'exposition et prévoir des périodes de repos)
-Augmenter autant que nécessaire l'eau potable fraiche mise à disposition des travailleurs
L'employeur doit prévoir un moyen de maintenir au frais l'eau destinée à la boisson, à proximité des postes de travail.
-Choisir des équipements de travail permettant de maintenir une température corporelle stable
-Choisir des EPI appropriés pour limiter ou compenser les effets des fortes températures et protéger des rayonnements solaires directs ou diffusés
-Former et informer les travailleurs aux comportements à adopter et à l'utilisation des EPI

SUR LE CHANTIER
Avant:

Dans le code du travail, l'employeur devait mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.
La quantité minimale d'eau par jour et par travailleur est de 3 litres (R 4534-143 Code du Travail ancien)
Le code rural ne faisait pas référence à une quantité d'eau minimale. Elle devait être fournie en « quantité suffisante »
R 717-84-2 CT

Après
Les dispositions du code rural et du code du travail sont alignées.
Les travailleurs doivent disposer d'eau potable et fraîche pour leur permettre de se désaltérer et se rafraichir
Lorsqu'il est impossible de mettre en place l'eau courante, la quantité d'eau mise à disposition à cette fin est d'au moins 3 litres par jour par travailleur.
R 4534-143 CT nouveau ; R 717-84-2 Code rural

Les quatre seuils de Vigilance Météo-France

Vigilance verte : Aucun risque particulier
Vigilance verte : Aucun risque particulier. Maintenez les bonnes pratiques, comme fournir de l'eau fraîche et encourager les pauses régulières.

Vigilance jaune : Premiers signes de chaleur intense
Vigilance jaune : Premiers signes de chaleur intense. Assurez une ventilation adéquate dans les locaux, mettez de l'eau à disposition et envisagez d'adapter les horaires de travail

Vigilance orange : Chaleur intense confirmée
Vigilance orange : Chaleur intense confirmée. Prévoyez des pauses supplémentaires, limitez les tâches physiques en extérieur pendant les heures les plus chaudes (11h-16h) et fournissez des équipements comme des chapeaux ou des vêtements légers.

Vigilance rouge : Canicule extrême
Vigilance rouge : Canicule extrême. Prenez des mesures immédiates : arrêtez les travaux exposés si nécessaire, réorganisez les horaires (ex. : travail tôt le matin) et surveillez particulièrement les salariés à risque.